

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à la salle de convivialité à Yquelon, sous la présidence de M. Jean-Marie SÉVIN

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
Mme Nadine BUNEL	Mme Florence GRANDET	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	Mme Martine GUILLAUME	Mm Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre CHERON	Mme Anne GUITON	M. Philippe LETESSIER	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Danielle JORE	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
	M. Jean-Paul LAUNAY	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
		M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Procurations

M. Hervé BOUGON à Mme Danielle BIEHLER
M. Alain BRIERE à Mme Florence GRANDET
M. Hervé GUILLOU à M. Jean-Marie SEVIN
M. Jean-Marc JULIENNE à M. Gilles MENARD
M. David LETORT à Mme Delphine DESMARS
Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Patricia LECOMTE
M. Christian MAUNOURY à M. Jean-Paul LAUNAY
M. Jean-Claude RETAUX à Mme Catherine HERSENT
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE

Absents

Mme Valérie COUPEL, Mme Christine DEBRAY, M. Bernard DEMELUN, Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Christine HUET, Mme Frédérique LEGAND

Secrétaire de séance

Mme Chantal TABARD

Date de convocation et affichage

Vendredi 27 juin 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – JEUDI 3 JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

Administration générale

↳ Décision du Bureau	P 1
↳ Approbation du procès verbal du 20 juin 2014	P 1
↳ Convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer au profit de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel	P 1
↳ Convention avec la commune de Saint Pair sur Mer – Remboursement de frais	P 2
↳ Convention avec la commune de Donville les Bains - Remboursement de frais	P 2 à 3
↳ Convention de partenariat ville de Granville/Communauté de communes dans le cadre du transfert du CRNG	P 3

Finances

↳ Demande de subvention des parents d'élèves dans le cadre des cours effectués par le centre équestre de la Haye Pesnel	P 4 à 5
↳ Vote des subventions	P 5 à 7
↳ Budget Principal – Décision Modificative n°2014-01	P 8 à 11
↳ Budget annexe zone du Bas Theil – Décision modificative n°2014-01	P 12 à 13
↳ Budget annexe zone des Delles – Décision modificative n°2014-01	P 13 à 14
↳ Indemnité de sinistre – reversement à la commune du Loreur	P 14
↳ Versement des participations aux organismes de regroupement	P 14 à 15

Ressources Humaines

↳ Création d'un poste de développeur économique	P 16
↳ Convention de mise à disposition du service technique de Bréhal pour les postes de secours de Bréhal, Coudeville et Bréville-Sur-Mer	p 17

Marchés Publics

↳ Marché « Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer – Avenant N°1	P 18
↳ Déchets ménagers Marché « Transfert et traitement des Ordures Ménagères »	P 18 à 19
↳ Marché « Restructuration et remise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant à Bréhal»	P 19
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 10 Faux plafonds Avenant n°1	P 19
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 11 Peinture Avenant n°1	P 19
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 2 Démolition Gros Œuvre Avenant n°7	P 20
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 5 Menuiseries Extérieures Avenant n°4	P 20
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 12 Plomberie / Chauffage et Ventilation Avenant n°4	P 21
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 13 Electricité Avenant n°7	P 21
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 15 Equipement de cuisine Avenant n°4	P 22
↳ Marché « construction d'un restaurant self au C.R.N.G. – Lot 1 VRD – Marché complémentaire	P 22 à 23
↳ Commission d'Appel d'Offres – Groupement de commandes « fourniture de services télécommunications voix fixes »	P 23
↳ Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de camions bennes pour le service déchets	P 23 à 24
↳ Compétence restituée et marchés transférés – Marchés de travaux relatifs à la « construction d'une salle BBC multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings à la Haye Pesnel » de la Communes Granville, Terre et Mer vers la commune de la Haye Pesnel	P 24

Déchets

↳ Fixation des tarifs de la redevance spéciale 2015	P 25
↳ Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères en 2015	P 26
↳ Dissolution du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar	P 26 à 27

Economie

↳ Nouvelle proposition financière concernant l'extension de l'étude de la Chambre d'Agriculture P 28 à 29 au nouveau territoire

Aménagement de l'espace

↳ Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint Planchers P 30 à 31

Ecole de Musique

↳ Indemnités versées aux membres des jurys extérieurs pour les examens 2014 P 32

Tourisme

↳ Week-end du Vent les 6 et 7 septembre 2014 P 33

↳ Itinéraire « Patrimoine à cheval en Baie du Mont Saint Michel » P 33 à 35

Délibération n°2014-252

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ⇒ Réfection de la toiture du Gymnase de la Haye Pesnel – Signature d'un protocole transactionnel.
- ⇒ Motion de soutien à l'action AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AJOUTE à l'ordre du jour les deux points cité ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-253

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER AU PROFIT DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRANCHES - MONT SAINT MICHEL

Les Communautés de Communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et Granville, Terre et mer exercent toutes les deux, la compétence « assainissement non collectif ».

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013, porte création de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel, avec adhésion notamment des communes de Champcervon, La Rochelle Normande, Le Luot, Sainte Pience et Subligny, issues de l'ancienne communauté de communes du Pays Hayland.

Les contrôles des installations d'assainissement non collectifs dans ces communes étaient réalisés par le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays Hayland.

Dans le cadre de la fusion, en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service a été transféré à la Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer.

Selon l'article L5111-1 du CGCT, des conventions peuvent être conclues ayant pour objet la mise à disposition de services entre EPCI.

Pour une meilleure organisation des services, Monsieur le Président propose de mettre à disposition de la communauté de communes d'Avranches Mont Saint Michel, une partie de son service SPANC pour le suivi des installations d'assainissement non collectif sur les communes précitées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** cette mise à disposition de service
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-254

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'entretien des chemins et des plages entre dans la compétence de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, comme il entrait dans la compétence de la Communauté de Communes du Pays Granvillais. Par ailleurs, l'entretien des espaces verts de la pépinière d'entreprises de Saint-pair-sur-Mer, propriété communautaire, est également assuré par les services techniques municipaux.

Considérant que Granville Terre et Mer ne possède ni les moyens humains ni les moyens matériels pour assurer le nettoyage des plages, des chemins et des espaces verts de la pépinière d'entreprises, il est proposé, en complément des marchés passés avec un prestataire pour ces tâches, de faire appel aux services communaux.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de personnels et de moyens afin d'assurer ce nettoyage avec remboursement des frais engagés selon un barème horaire déterminé,

Considérant que des travaux ont été réalisés en 2012 et en 2013 par certaines communes mais que faute de convention, ces communes ne peuvent aujourd'hui être remboursées des frais engagés pour la communauté de communes Granville terre et mer,

Pour la commune de Saint-Pair-Sur-Mer, ces sommes engagées s'établissent de la façon suivante :

	2012	2013	TOTAL
Entretien des plages	15 763.01 €	15 751.60 €	31 514.61 €
Entretien des chemins	1 280.76 €	1 157.61 €	2 438.37 €
Entretien des espaces verts	2 084.96 €	2 474.32 €	4 559.28 €
TOTAL			38 512 26 €

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la signature de la ou les dite(s) conventions avec la commune de Saint-Pair-Sur-mer et permet ainsi de procéder au remboursement des sommes engagées en 2012 et 2013.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DONVILLE-LES-BAINS
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'entretien des chemins et des plages entre dans la compétence de la Communauté de Communes Granville terre et mer, comme il entrait dans la compétence de la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Considérant que Granville terre et mer ne possède ni les moyens humains ni les moyens matériels pour assurer le nettoyage des plages et des chemins, il est proposé en complément des marchés passés avec un prestataire pour ces tâches de faire appel aux services communaux.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de personnels et de moyens afin d'assurer ce nettoyage avec remboursement des frais engagés selon un barème horaire déterminé, Considérant que des travaux ont été réalisés en 2012 et en 2013 par certaines communes mais que faute de convention, ces communes ne peuvent aujourd'hui être remboursées des frais engagés pour la communauté de communes Granville terre et mer,

Pour la commune de Donville-les-Bains, ces sommes engagées s'établissent de la façon suivante :

	2013
Entretien des plages	1 552.86 €
Entretien des chemins	600.60 €
TOTAL	2 153.46 €

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la signature de la ou les dite(s) conventions avec la commune de Donville-les-Bains et permet ainsi de procéder au remboursement des sommes engagées en 2013.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GRANVILLE/COMMUNAUTE DE
COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU CRNG**

Par arrêté en date du 29 avril dernier, le Préfet a validé les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Au titre de ces compétences figure la gestion des écoles de voile et bases nautiques.

Le Centre Régional du Nautisme de Granville (CRNG) relève donc à compter du 30 avril 2014 de la Communauté.

Or cet équipement fait actuellement l'objet d'importants travaux, consistant notamment en la création d'un restaurant self.

Ces travaux sont en voie d'achèvement, la réception étant prévue ces jours-ci.

Compte-tenu d'une part de la phase d'achèvement dans laquelle se trouve l'opération et d'autre part de la charge de travail qui pèse actuellement sur les services intercommunaux, un partenariat entre la Communauté de Communes et la Ville de Granville a été élaboré, de manière à ce que ce transfert – et notamment les 30 marchés associés à cette opération – se passe dans les meilleures conditions et ait le moins d'impacts possible sur les 2 collectivités, mais aussi sur les entreprises qui réalisent les travaux.

Il est ainsi convenu entre les 2 collectivités:

- en matière de commande publique : la Ville prépare les avenants des marchés concernés (transfert et évolutions), la Communauté prépare le passage de ces derniers avenants et marchés complémentaires en conseil et leur notification aux entreprises concernées.

- En matière de suivi de travaux : la Ville de Granville met à disposition de la Communauté l'agent qui a assuré le suivi de travaux jusqu'à présent
- En matière financière : la Ville assiste la Communauté par la saisie dans le logiciel financier de l'ensemble des marchés relatifs à ces travaux ainsi que la saisie des mandats de paiement.

La Ville de Granville assure cet accompagnement à titre gracieux pour la Communauté.

Une convention doit donc être signée en ce sens.

Le partenariat entre les 2 entités s'exercera jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ou la levée des réserves si celle-ci était postérieure.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Granville et la Communauté de communes dans le cadre du transfert du CRNG en cours de travaux**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-257

DEMANDE DE SUBVENTION PAR DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LE CADRE DES COURS EFFECTUES PAR LE CENTRE EQUESTRE DE LA HAYE PESNEL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention émanant des différentes associations de parents d'élèves (APE) de l'ancien territoire communautaire du Pays Hayland pour le financement des cours effectués par le poney-club basé sur le site communautaire de la Haye-Pesnel.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est propriétaire du centre équestre de la Haye-Pesnel (Avenue Ernest CORBIN). L'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland avait établie un bail commercial avec Monsieur Jean-Claude BERARD, le bail commercial étant destiné à permettre au locataire d'exercer les activités de poney-club et d'équitation pour les scolaires et le grand public.

L'activité du centre équestre dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays Hayland était soutenue par différentes subventions :

- financement du transport des scolaires (écoles du territoire) vers le centre équestre ;
- financement de 75% des leçons effectuées par le poney-club.

Le financement des transports pour les écoles fait explicitement partie des compétences retransférées aux communes.

Monsieur le Président souligne que la subvention précédemment accordée aux APE pour la réalisation des cours apparait comme important pour le maintien de cette activité.

C'est dans ce cadre qu'est formulée la demande de subvention pour l'année scolaire 2013/2014 par les associations de parents d'élèves (APE) suivantes :

- l'APE des écoles de Beauchamps et Folligny ;
- l'APE des amies des écoles publiques de la Haye-Pesnel
- l'OGEC de la Haye-Pesnel (Ecole privée Saint-Michel à la Haye-Pesnel)
- l'APE des bambins de la Lucerne D'Outremer (école maternelle).

Il faut souligner que les cours effectués du 01 septembre 2013 au 31 décembre 2013 ont été financés par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland.

Les conditions d'obtention de la subvention aux associations de parents d'élèves étaient précédemment les suivantes :

- Financement des cours effectués par le centre équestre sur présentation des factures par les différentes APE ;
- Financement par la Communauté de Communes à hauteur de 75% des cours effectués ;

- Mise en place d'un plafond de 2000 heures de cours, financés par la Communauté de Communes, sur l'année scolaire à répartir entre les différents bénéficiaires soit un montant prévisionnel de 11 250 € (coût horaire de 7.50 €).

VU l'avis favorable de la commission « Soutien aux filières agricoles et halieutiques – Développement de la filière équine », en date du 20 juin 2014, concernant :

- L'obtention d'une subvention auprès des associations des parents d'élèves dans une limite de 2000 heures pour l'année scolaire 2013/2014 et dans un objectif de soutien à l'activité du centre équestre.

Plus globalement, l'aide à la pratique équine sur l'ensemble du territoire communautaire fera l'objet d'une étude précise par la commission.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE une subvention globale aux associations des parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 11 250 € (plafond de 2 000 heures) pour l'année scolaire 2013/2014. Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des activités effectivement réalisées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : Répartition prévisionnelle de la subvention par APE (Associations des parents d'élèves).

20/09/13

PREVISION FREQUENTATION PONEY CLUB

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre d'heures total (1,5 h* ou 2 h / séance)	Coût horaire	Coût leçons	Participation prévisionnelle CDC 75 %
Beauchamps / Folligny - RPI	19	10	285,00 *	7,50 €	2 137,50 €	1 603,13 €
La Haye Pesnel - Primaire Publique	32	9	432,00 *	7,50 €	3 240,00 €	2 430,00 €
	24	10	480,00	7,50 €	3 600,00 €	2 700,00 €
La Haye Pesnel – Ecole St Michel	33	8	396,00 *	7,50 €	2 970,00 €	2 227,50 €
	26	8	312,00	7,50 €	2 340,00 €	1 755,00 €
La Lucerne D'Outremer - Maternelle	7	9	95,00 *	7,50 €	712,50 €	534,38 €
Saint Jean des Champs - Primaire						

2 000

11 250,00 €

Plafond heures

Délibération n°2014-258

VOTE DES SUBVENTIONS

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur des subventions à verser sur le budget 2014 par délibérations du 14 février, du 13 mars et du 5 juin 2014. Dans le contexte de la fusion, toutes les subventions n'ont pas encore été votées, soit parce que le dossier n'était pas arrivé ou était incomplet.

Le tableau ci-joint récapitule les subventions déjà votées par le conseil communautaire pour information et expose les subventions supplémentaires et/ou complémentaires proposées au vote :

DENOMINATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DÉJÀ VOTÉES EN 2014 (pour information)		DEMANDES DE SUBVENTIONS		
	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Montant proposé en subventions ordinaires	Montant proposé en subventions exceptionnelles	Observations sur les subventions proposées
1 - ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES					
MISSION LOCALE	3 635,00 €				
	45 433,00 €				
IMPULSION	27 600,00 €				
CCI CENTRE ET SUD MANCHE			9 000 €		Organisation du Festival des coquillages et crustacés
NORMANDIE REFIT		24 000,00 €			
SNSM			10 000 €		Subvention pour la formation des sauveteurs en mer (compte 65738)
Sous-total Promotion économique du territoire	76 668,00 €	24 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	
NORMANDIE CHEVAL ENDURANCE	800,00 €				
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES ECOLES DU PAYS HAYLAND			11 250 €		Subventions versées aux associations de parents d'élèves sur la base de 75% d'un tarif de 7,50 € / élève et dans la limite de 2 000 heures annuelles (année scolaire 2013/2014)
Sous-total Développement de la filière équine	800,00 €	0,00 €	11 250,00 €	0,00 €	
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SARTILLY PORTE DE LA BAIE	35 000,00 €			25 000 €	Participation au Festival du week End du Vent 2014
OFFICE DU TOURISME DU CANTON DE BREHAL (OTCB)	67 000,00 €				
SYNDICAT D'INITIATIVE LA HAYE PESNEL	25 620,00 €				
MER ET BOCAGE	9 900,00 €				
TOURISME AU PAYS DE LA BAIE			9 400 €		Subvention de fonctionnement ordinaire de l'association
Sous-total Promotion des activités liées au tourisme	137 520,00 €	0,00 €	9 400,00 €	25 000,00 €	
ASSOC SPORTIVE COLLEGE MALRAUX	2 300,00 €				
ASSOCIATION ESPACE VOILE	21 000,00 €				
	2 000,00 €				
STATION NAUTIQUE BAIE GRANVILLE-CHAUSEY	75 000,00 €				
Sous-total Promotion du nautisme et des activités nautiques	100 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES	21 000,00 €				
Sous-total Enfance et Jeunesse	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
COLLEGE LOUIS BEUVE LA HAYE PESNEL	7 000,00 €				
COLLEGE LA VANLEE BREHAL	7 000,00 €				
Sous-total Aides aux collèges en matière de subventions sportives et socio culturelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE DE LA HAYE PESNEL	8 244,00 €				
MUSIQUE LUCERNAISE	600,00 €				
UNION DES ARTS (Dragey)	1 125,00 €				
MUSIQUE DE CERENCES			2 350,00 €		
Sous-total Enseignement musical	9 969,00 €	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA LIGNE SNCF CAEN RENNES	250,00 €				
Sous-total Autres actions d'intérêt communautaire	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL ACTIONS EN LIEN AVEC LES COMPETENCES	360 507,00 €	24 000,00 €	42 000,00 €	25 000,00 €	

DENOMINATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DÉJÀ VOTÉES EN 2014 (pour information)		DEMANDES DE SUBVENTIONS		
	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Montant proposé en subventions ordinaires	Montant proposé en subventions exceptionnelles	Observations sur les subventions proposées
2 - EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE					
PL GRANVILLE	9 000,00 €				
	2 000,00 €				
VOILE PERFORMANCE MANCHE (Benoit CHARON)	6 000,00 €				
EV GRANVILLE	2 000,00 €				
	3 000,00 €				
TENNIS CLUB GRANVILLE		3 000,00 €			
GRANVILLE ATHLETIC CLUB	6 000,00 €				
RUGBY CLUB GRANVILLAIS	2 000,00 €				
SAINT PAIR BRICQUEVILLE TENNIS DE TABLE	3 000,00 €				
Sous-total Actions de communication dans le domaine du sport	33 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
FUITES DE JAZZ	10 000,00 €	5 000,00 €			
AILES DE BREVILLE		3 000,00 €			
DEMOISELLES PAYS GRANVILLAIS	2 000,00 €				
ACDJA (Jeunes Agriculteurs)		20 000,00 €			
Sous-total Autres actions de communication hors domaine du sport	12 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE	45 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
3 - PARTICIPATIONS - DIVERS					
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE GRANVILLE	2 500,00 €				
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	408 007,00 €	55 000,00 €	42 000,00 €	25 000,00 €	
Inscriptions budgétaires au BP 2014			410 800,00 €	54 700,00 €	
Solde budgétaire = BP 2014 - subventions déjà votées - subventions proposées			-39 207,00 €	-25 300,00 €	

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **DETERMINE** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles 2014 tel que présenté dans le tableau joint
- **AUTORISE** Mr le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations en cas de besoin
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-259

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations, et notamment de prendre en compte les transferts de compétences intervenus depuis le 1er janvier 2014.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60612	411	Energie - Electricité	22 500,00					
011	60632	114	Fournitures de petit équipement	8 000,00					
011	60632	321	Fournitures de petit équipement	800,00					
011	6068	020	Autres matières et fournitures	1 600,00					
011	6068	524	Autres matières et fournitures	2 000,00					
011	6135	114	Locations mobilières	3 000,00					
011	61522	311	Entretien bâtiments	4 500,00					
011	6232	95	Fêtes et cérémonies	20 000,00					
011	6262	411	Frais de télécommunication	900,00					
012	62878	114	Remboursement frais à d'autres organismes	120 000,00					
012	6332	114	Cotisations versées au FNAL	600,00					
012	6336	114	Cotisations au CNFPT et CDG	1 600,00					
012	64131	114	Rémunération des non titulaires	107 000,00					
012	6451	114	Cotisations à l'URSSAF	32 400,00					
012	6453	114	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00					
012	6454	114	Cotisations aux ASSEDIC	6 800,00					
012	6475	114	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00					
65	65738	114	Subventions autres organismes publics	10 000,00					
65	6574	023	Subventions de fonctionnement aux associations	18 000,00					
67	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	9 000,00					
67	6745	95	Subventions exceptionnelles	34 300,00					
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	8 800,00					
022	022	01	Dépenses imprévues	-417 800,00					
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
204	204172	113	Subventions équipement - Autres établissements publics	46 300,00					
21	21311	020	Siège de communauté	6 600,00					
71	2313	411	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	10 000,00					
85	2317	414	Immobilisations corporelles en cours - Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	500 000,00					
020	020	01	Dépenses imprévues	-562 900,00					
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Néant

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 63 300 €

- Article 60612 : Energie et électricité. Il s'agit d'une estimation des coûts d'électricité et de chauffage des complexes transférés à la communauté de communes à compter du 30 avril 2014 (complexes Jean Galfione et Coubertin de Granville ; complexe de Bréhal). Total de 22 500 €.
- Article 60632 : Fourniture de petits équipements. Il s'agit du petit équipement nécessaire à l'ouverture des postes de secours pour la saison estivale (compétence nouvelle transférée à la communauté de communes). Pour la Médiathèque de La Haye Pesnel, il s'agit de l'acquisition de liseuetit matériel pour le projet de liseuses prAtées par la BDP jusqu'en juin. Total de 8 800 €.
- Article 6068 : Autres matières et fournitures. Pour le siège communautaire, il s'agit de l'installation d'une télécommande pour le vidéoprojecteur. Pour l('aire d'accueil des gens du voyage, il s'agit de l'achat de fourniture (grillages...) pour la réparation de la clôture extérieure. Total de 3 600 €.
- Article 6135 : Locations mobilières. Il s'agit de la location des bouteilles d'oxygène pour les postes de secours (compétence nouvelle transférée à la communauté de communes). Total de 3 000 €.
- Article 61522 : Entretien bâtiments. Il s'agit du remplacement d'une borne lumineuse sur le parking de l'école de musique et de remplacement de serrures. Total de 4 500 €.
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies. Il s'agit de la participation versée par la communauté de communes à la société ASO pour l'accueil de l'étape du Tour de France à la Voile 2014. Total de 20 000 €.
- Article 6262 : Frais de télécommunication. Il s'agit d'une estimation des coûts de téléphone pour les complexes sportifs transférés à la communauté de communes à compter du 30 avril 2014 (complexes Jean Galfione et Coubertin de Granville ; complexe de Bréhal). Total de 900 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel..... + 274 400 €

- Article 62878 : Remboursements de frais à d'autres organismes. Il s'agit d'une estimation de la participation versée par la communauté de communes au SDIS 50 pour la mise à disposition des sauveteurs sur les postes de Donville, Granville et Chausey. Total de 120 000 €.
- Articles 6332 à 6454 : Rémunérations personnels non titulaires et charges diverses. Il s'agit de la rémunération et des charges sociales pour les sauveteurs SNSM des postes de Jullouville, Saint-Pair, Bréhal et Carolles. Total de 152 400 €.
- Article 6475 : Médecine du travail et pharmacie. Il s'agit d'une estimation de l'équipement en produits pharmaceutiques pour tous les postes de secours (compétence nouvelle transférée à la communauté de communes). Total de 2 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 28 000 €

- Article 65738 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics. Il s'agit de la subvention prévue dans le cadre de la convention avec la SNSM pour la formation des sauveteurs. Total de 10 000 €.
- Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations. Il s'agit d'une augmentation du budget alloué aux subventions ordinaires versées aux associations. Total de 18 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 52 100 €

- Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur. Il s'agit de corriger une mauvaise imputation de recette sur l'exercice 2013 entre le budget principal et le budget déchets ménagers de l'ancienne CCPG. Total de 9 000 €.
- Article 6745 : Subventions exceptionnelles. Il s'agit d'une augmentation du budget alloué aux subventions exceptionnelles. Total de 34 300 €.
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles. Il s'agit du reversement de l'indemnité de sinistre à la commune du Loreur. Total de 8 800 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 417 800 €

- Article 022 : Dépenses imprévues. Le chapitre des dépenses imprévues est diminué de 417 800 € afin d'équilibrer l'inscription des crédits supplémentaires de la présente décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Néant

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées + 46 300 €

- Article 204172 : Subventions d'équipement – Autres établissements publics locaux. Il s'agit d'ajuster les crédits alloués au BP 2014 à la participation de la communauté de communes versée au SDIS pour la construction du centre de secours principal de Granville. La participation communautaire représente 20% du montant de l'opération estimée à 4 731 355 € HT.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... + 6 600 €

- Article 21311 : Siège communautaire. Il s'agit des travaux de câblage informatique du siège liés à l'accueil des nouveaux agents au 1^{er} janvier 2014. Total de 6 600 €.

Opérations d'investissement 510 000 €

- Article 2313 (opération 71) : Immobilisations corporelles – Constructions. Sur l'opération de construction de la salle de grande capacité de La Haye Pesnel, il s'agit d'un ajustement pour le règlement des décomptes généraux et définitifs suite à des avenants. Total de 10 000 €.
- Article 2317 (opération 85) : immobilisations corporelles – Immobilisations reçues en affectation. La compétence CRNG étant transférée à la communauté de communes en cours de travaux de rénovation du bâtiment, il s'agit de l'inscription du solde des marchés à régler aux entreprises. Total de 500 000 €

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-01 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-260

**BUDGET ANNEXE ZONE DU BAS THEIL
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget annexe du bas Theil afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	6015	90	Terrains à aménager	5 000,00					
011	608	90	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 500,00					
Sous-total des dépenses réelles				7 500,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
					042	7133	01	Variation des en-cours de production	7 500,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				7 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				7 500,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				7 500,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
040	3351	01	Terrains	5 000,00	16	168751	01	Autres dettes - FGP de rattachement	7 500,00
040	33581	01	Frais accessoires	2 500,00					
Sous-total des dépenses réelles				7 500,00	Sous-total des recettes réelles				7 500,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				7 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				7 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections..... + 7 500 €

- Article 7133 : Variation des en-cours de production. Ces crédits correspondent aux variations des stocks de terrains à aménager que l'on constate en dépenses de fonctionnement (cf supra : chapitre 011). Ce crédit de fonctionnement est ensuite intégré en comptabilité de stock en dépense d'investissement (chapitre 040).

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 7 500 €

- Article 6015 : Terrains à aménager. Si les acquisitions de terrains sont opérées dans un premier temps par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la communauté, celle-ci a dû verser une indemnité à un exploitant pour 3 583 €. Par ailleurs, des premiers frais topographiques ont été engagés pour 1 410 €.
- Article 608 : Frais accessoires. Il s'agit des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... + 7 500 €

- Article 168751 : Autres dettes – Groupement à fiscalité propre de rattachement. Cet article correspond au montant prévisionnel de l'avance du budget principal au budget annexe. Le budget ne prévoyant pas de recettes en 2014, les dépenses supplémentaires de la présente décision modificative sont équilibrées par cette avance.

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections..... + 7 500 €

- Article 3351 : Travaux en cours – Terrains. Les dépenses réalisées sur le compte 6015 sont intégrées au stock de terrains à aménager pour 5 000 €.
- Article 33581 : Travaux en cours – Terrains. Les dépenses réalisées sur le compte 608 sont intégrées au stock de terrains à aménager pour 2 500 €.

Le Bureau a émis, à l’unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l’avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Zone du Bas Theil telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l’exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-261

**BUDGET ANNEXE ZONE DES DELLES
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Zone des Delles afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	605	90	Achat matériels, équipements et travaux	10 000,00					
65	6522	90	Reversement de l'excédent	-10 000,00					
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 10 000 €

- Article 605 : Achats de matériels, équipements et travaux. Il s'agit d'une facture de travaux de voirie non prévue au budget primitif.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 10 000 €

- Article 6522 : Reversement d'excédent. Pour équilibrer la présente décision modificative, le montant prévisionnel du reversement d'excédent du budget annexe au budget principal est diminué de 10 000 €..

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Zone des Delles telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-262

INDEMNITE DE SINISTRE – REVERSEMENT A LA COMMUNE DU LOREUR

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage prévoyait « l'entretien des églises ». Des travaux étaient alors réalisés par la communauté pour le compte des communes sur le patrimoine des églises. Dans le cadre de travaux réalisés sur l'église du Loreur, un dossier de sinistre avait été ouvert par la communauté, suite à des problèmes d'infiltration. Des expertises avaient été réalisées et l'assureur de la communauté sollicité. Par courrier du 19 mars 2014, celui-ci adressait à la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, conformément aux conditions du contrat, un chèque d'indemnité de 8 757.95 €.

Les statuts de la communauté de communes Granville, Terre et Mer ont prévu à compter du 31 mars 2014 le retour de la compétence « entretien des églises » aux communes. Les travaux de reprise des désordres sont donc à la charge de la commune du Loreur depuis cette date.

Le chèque d'indemnité ne pouvant être libellé au nom de la commune, qui n'était pas encore compétente, c'est la communauté de communes qui devra encaisser l'indemnité de 8 757.95 €. Pour permettre son reversement à la

commune du Loreur, il convient que le conseil communautaire et le conseil municipal délibèrent de façon concordante.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le reversement de l'indemnité de sinistre versée par Groupama à la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer à la commune du Loreur pour un montant de 8 757.95 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-263

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS 2014 AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Mr le Président rappelle que par délibérations du 23 janvier 2014, le conseil communautaire avait décidé de désigner ses représentants dans différents organismes de regroupement (syndicats, syndicats mixtes et associations) conformément aux statuts de la nouvelle communauté qui prévoyait son adhésion à ces organismes.

Les statuts de ces organismes prévoient le versement d'une participation annuelle, dont les modalités de calcul peuvent différer d'un organisme à un autre.

Pour le paiement des participations 2014, le trésorier de Granville demande que le conseil communautaire se prononce sur le versement de ces participations listées ci-après :

PARTICIPATIONS DUES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE	104 822.46 €
SYNDICAT MIXTE DU SCOT	32 266.22 €
SMBCG	85 979.00 €
SYMEL	3 302.00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA SIENNE	21 582.88 €
PARTICIPATIONS DUES SUR LE BUDGET DECHETS MENAGERS	
SYNDICAT MIXTE DE LA PERELLE	757 458.00 €
SIRTOM DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR	481 230.00 €

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le versement des participations 2014 aux organismes de regroupement listés ci-dessus sur le compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient intervenir dans le cadre de ces participations à verser.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-264

CREATION D'UN POSTE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE

La Communauté de Communes a pour principale compétence (avec l'aménagement du territoire), le développement économique de son territoire.

La pépinière d'entreprises sur la commune de Saint Pair Sur Mer a vu le jour il y a maintenant quelques années et ne demande qu'à être utilisée à meilleur escient, des zones d'activités sont aujourd'hui à l'état de commercialisation tandis que d'autres verront le jour dans les mois à venir.

Les nouvelles compétences de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, opérationnelles depuis le 30 avril dernier portent à 250 ha la surface de zones d'activités gérées par la collectivité en lui donnant la responsabilité du portage des zones du territoire supérieures à un ha.

Le territoire a donc besoin d'être valorisé vis-à-vis de l'extérieur et animé sur le plan local pour accompagner les entreprises dans leur développement, au profit de l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi le Président propose la création d'un poste de développeur économique. Les missions qui lui seront dévolues sont les suivantes :

- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité (travail de prospection, participation à des salons...)
- Gérer et animer les outils d'accueil et de développement des entreprises existants (pépinière d'entreprise, ateliers relais...) en collaboration avec la chargée de mission
- Accompagner, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques et porteurs de projets
- Commercialiser l'offre économique du territoire (disponibilités foncières et immobilières, zones d'activité, pépinière, etc.)
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels (CCI, associations...)
- Assister et conseiller les élus en matière de développement économique, y compris au niveau des filières agricoles, halieutiques et équinnes

Ce métier requiert une solide formation dans le domaine économique (diplômé bac + 5, mais aussi des qualités humaines. Le relationnel a une grande importance. Bien connaître le tissu économique de même que l'environnement des collectivités locales, et savoir se constituer un réseau de partenaires demeurent des atouts indéniables.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} août 2014.

En fonction du recrutement effectué, le grade pourra être modifié, le cas échéant par une nouvelle délibération.

Le tableau des effectifs, du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière administrative	
Attaché	+ 1

Dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il sera alors recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, au grade d'attaché (catégorie A).

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2014-16 du 3 janvier 2014 lui est applicable.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 1 abstention

- **CREE un poste à temps complet sur le grade d'attaché à compter du 1^{er} août 2014**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de cette création d'emplois sur le budget principal**
- **RECRUTE un agent titulaire ou un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de 3 ans au grade d'attaché dans les conditions ci-dessus énoncées**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-265

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE BREHAL POUR
LES POSTES DE SECOURS DE BREHAL,
COUDEVILLE ET BRICQUEVILLE-SUR-MER**

Suite à l'arrêté du Préfet validant les compétences de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la Communauté est compétente depuis le 30 avril 2014 en matière de surveillance des plages.

Compte-tenu de la date tardive de cette prise de compétence par rapport aux urgences de mise en place des postes de secours pour la saison estivale, il a été convenu avec les communes concernées, que pour cette année elles continuaient à gérer les postes de secours comme elles le faisaient auparavant, pour le compte de la communauté.

Pour la partie Nord du territoire, à savoir les communes de Coudeville-sur-Mer, Bréhal et Bricqueville-sur-mer, c'est le Syndicat des Plages de la Vanlée, qui avait la compétence de surveillance des plages. Ce syndicat a été dissout au 31 mars dernier.

L'organisation, la gestion et le suivi des postes de secours nécessitent la présence d'un cadre intermédiaire.

La Communauté étant dépourvue de personnel disponible à cette tâche sur le secteur Bréhal, Coudeville et Bricqueville sur Mer, la commune de Bréhal a proposé la mise à disposition de la Communauté de Monsieur L'HULLIER, technicien, à compter du 1^{er} juillet 2014 et ce jusqu'au 31 août, afin d'effectuer cette mission.

Une convention de mise à disposition doit donc être passée avec la commune de Bréhal.

Une convention de mise à disposition doit donc être passée avec la commune de Bréhal.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition par la Commune de Bréhal de Monsieur L'HULLIER, technicien à Bréhal, pour le suivi des postes de secours de Coudeville, Bréhal et Bricqueville, sur la période estivale (1^{er} juillet au 31 août) à raison de 7 heures hebdomadaires.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-266

**MARCHE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIFFERENTS SITES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER »
AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de service « Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes » avec le prestataire SOVINET.

Les sites concernés sont : la Pépinière d'Entreprises, le siège de la Communauté de Communes, la Maison de la Petite Enfance de Granville, la Déchetterie et l'Ecole de Musique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 150 000 € HT sur les trois années de marché. Le marché a débuté le 1^{er} avril 2013 avec une échéance au 31 mars 2016.

L'objet du présent avenant (N°1) est : le nettoyage du sol sportif du gymnase communautaire situé à la Haye-Pesnel suite aux travaux de réfection de ce sol.

Détail de la prestation :

- **pour les mois de juillet et août 2014 et 2015** : un passage tous les 15 jours pour le nettoyage mécanisé du sol avec un détergent neutre pour un coût mensuel de 195 € HT
- **pour le reste de l'année (hors période estivale juillet et août)** : un passage tous les mois et un passage tous les deux mois avec application d'un détergent enlevant les traces de caoutchouc pour un coût mensuel de 390 € HT.

Le montant de cet avenant, sur la période juillet 2014 à mars 2016, est de 7 410 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire SOVINET.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-267

**DECHETS MENAGERS
MARCHE « TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 31 août 2014. (cf délibération 5 juin 2014)

Un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancé. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum en quantité de 28 000 tonnes sur les quatre années de marché.

L'objet du marché :

- le chargement éventuel des déchets ainsi que le nettoyage après chargement de l'aire de chargement
- la reprise des déchets à partir du quai de transfert
- le transport jusqu'au lieu de traitement
- la réception des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au centre de traitement
- le traitement des déchets réceptionnés conformément à la réglementation.
- la gestion administrative des apports.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 24 juin 2014 à 16H30 au siège de la Communauté de Communes a attribué le marché au prestataire les Champs Jouault selon les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires.

Le montant estimé du marché sur les quatre années est de 2 380 920 € HT.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire LES CHAMPS JOUAULT**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-268

**MARCHE « RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET
SECURITE DU BÂTIMENT EXISTANT ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION
EN EXTENSION DU BÂTIMENT EXISTANT A BREHAL »**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a lancé un premier avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée pour des travaux de « Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant » pour le bâtiment communautaire situé à Bréhal.

Le montant des travaux, estimé par le Maître d'œuvre du projet (Cabinet d'Architecte Camélia Alex-Letenneur), est de 650 000 € HT.

Pour rappel, à l'issue du premier avis d'appel à concurrence, et après avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a autorisé le Président à signer les marchés des lots suivants :

- lot 1 Gros Œuvre (attributaire Entreprise DUVAL de Coutances) pour un montant de 215 578.63 € HT
- lot 4 Menuiseries Extérieures (attributaire Entreprise LECARDONNEL de Carantilly) pour un montant de 72 276 € HT
- lot 7 Plomberie / Chauffage (attributaire Caroline BRETON de St Samson de Bonfossé) pour un montant de 46 986.75 € HT
- lot 8 Electricité (attributaire Techniques Electriques Bréhalaises de Bréhal) pour un montant de 25 184.20 € HT)
- lot 9 Carrelage / Faïence (attributaire LEBLOIS de Pontorson) pour un montant de 10 268 € HT
- lot 10 Sols souples / peinture (attributaire PIERRE de Coutances) pour un montant de 34 253.32 € HT
- lot 11 VRD / Espaces Verts (attributaire LAINE TP d'Avranches) pour un montant de 29 321.61 € HT.

Ces 7 marchés ont été notifiés aux entreprises par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 06 mars 2014.

Un second avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé pour les lots 2 (infructueux), 3 / 5 et 6 (déclarés sans suite au premier avis d'appel à concurrence).

A l'issue, les lots 3 / 5 et 6 ont été fructueux. Le lot 2 toujours infructueux a dû faire l'objet de deux relances avant d'être fructueux.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 24 juin 2014 et le mercredi 2 juillet 2014 au siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- lot 3 Couverture / Etanchéité / Bardage à l'entreprise S.N.B.C pour un montant de 71 283.70 € HT
- lot 5 Menuiseries Intérieures à l'entreprise ORQUIN pour un montant de 32 118.87 € HT
- lot 6 Plâtrerie Sèche / Plafonds Suspendus à l'entreprise Société Nouvelle Confort Isolation pour un montant de 46 349.92 € HT

Le lot 2 Charpente Métal Bois est déclaré sans suite. Une nouvelle mise en concurrence pour la dépose de la charpente actuelle et la pose d'une charpente métal bois neuve va être lancée.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs aux lots 3 / 5 et 6.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-269

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 10 – Faux plafonds
AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 10 avec le prestataire BREL pour un montant de marché initial de 60 000 € HT (soit 71 760 € TTC).

L'objet du présent avenant N°1 :

- A la demande de la Commission de Sécurité, doublage de la cage d'escalier au droit des EAS.
- Encoffrement des descentes d'eaux usées en zone d'accueil

Le montant de cet avenant N°1 est de 3 646 € HT (4 375.20 € TTC), soit + 6.08% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 63 646 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire BREL**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-270

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 11 – Peinture
AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 11 avec le prestataire GUERIN pour un montant de marché initial de 33 745.02 € HT (soit 40 359.04 € TTC).

L'objet du présent avenant N°1 :

- Mise en peinture de la zone arrière de l'accueil

Le montant de cet avenant N°1 est de 982.89 € HT (1 179.47 € TTC), soit + 2.91% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 34 727.91 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire GUERIN**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-271

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 2 – Démolition Gros Oeuvre
AVENANT N°7**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 2 avec le prestataire ZANELLO pour un montant de marché initial de 559 346.43 € HT (soit 668 978.33 € TTC).

Pour rappel, 6 avenants d'un montant total de 35 680 € HT et 5 544 € HT ont été autorisés (cf délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Granville).

L'objet du présent avenant N°7 :

A la demande de la Commission de Sécurité, réalisation d'une cloison maçonnée autour des espaces d'attente sécurisés et raccord béton pour assurer le coupe-feu.

Le montant de cet avenant N°7 est de 5 935.15 € HT (7 122.18 € TTC), soit 1.06% du montant initial.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 7 inclus) est de 600 961.58 € HT, soit + 7.44% du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°7 avec le prestataire ZANELLO**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-272

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 5 – Menuiseries Extérieures
AVENANT N°4**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 5 avec le prestataire ASC ROBINE pour un montant de marché initial de 207 150.86 € HT (soit 247 752.43 € TTC).

Pour rappel, 3 avenants d'un montant total de 8 118, 95 € HT ont été autorisés (cf délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Granville).

L'objet du présent avenant N°4 :

A la demande de la Commission de Sécurité, mise en place de porte coupe-feu sur les deux locaux d'attente sécurisés.

Le montant de cet avenant N°4 est de 15 634 € HT (18 760.80 € TTC), soit 7.55% du montant initial.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 4 inclus) est de 230 903.81 € HT, soit + 11.47 % du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 avec le prestataire ASC ROBINE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-273

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 12 – Plomberie / Chauffage et Ventilation
AVENANT N°4**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 12 avec le prestataire FOUCHARD pour un montant de marché initial de 201 649.95 € HT (soit 241 173.34 € TTC).

Pour rappel, 3 avenants d'un montant total de 6 292. 07 € HT ont été autorisés (cf délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Granville).

L'objet du présent avenant N°4 :

- Déplacement de radiateur et lavabo au droit des espaces d'attente sécurisés

Le montant de cet avenant N° 4 est de 821.54 € HT (985.85 € TTC), soit + 0.41% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 4 inclus) est de 208 763.56 € HT, soit + 3.53 % du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 avec le prestataire FOUCHARD**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-274

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 13 – Electricité
AVENANT N°7**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 13 avec le prestataire CEGELEC pour un montant de marché initial de 178 200 € HT (soit 213 127.20 € TTC).

Pour rappel, 6 avenants d'un montant total de 18 345.51 € HT ont été autorisés (cf délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Granville).

L'objet du présent avenant N°7 :

- Ajout de blocs d'ambiance et blocs de secours dans les espaces d'attente sécurisés
- Equipements complémentaires cuisine du Hétel

Le montant de cet avenant N° 7 est de 6 162.50 € HT (7 395 € TTC), soit + 3.46% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 7 inclus) est de 202 708.01 € HT, soit + 13.75% du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°7 avec le prestataire CEGELEC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-275

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 15 – Equipement de cuisine
AVENANT N°4**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 15 avec le prestataire CUISINE 3 C pour un montant de marché initial de 192 907.99 € HT (soit 230 717.96 € TTC).

Pour rappel, 3 avenants d'un montant total de 3 234.78 € HT ont été autorisés (cf délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Granville).

L'objet du présent avenant N° 4 :

- Démontage, remontage et adaptation du matériel de la cuisine du Hérél

Le montant de cet avenant N° 4 est de 6 450 € HT (7 740 € TTC), soit + 3.34% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 4 inclus) est de 202 592.77 € HT, soit + 5.02% du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 avec le prestataire CUISINE 3 C**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-276

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU C.R.N.G »
LOT 1 – VRD
MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 1 avec le prestataire LTP LOISEL pour un montant de marché initial de 169 630 € HT (soit 202 877.48 € TTC).

L'objet du présent marché complémentaire :

- Prolongement du parvis tout le long de la façade de la salle du Hérél avec mise en place de bornes et mâts d'éclairage
- Mise en place d'un caniveau grille en pied de façade compte tenu des formes de pente
- Mise en place d'une desserte rapide de cars engendrant une modification des traces et des surfaces
- Mise en place de candélabres supplémentaires sur le parking
- Création et signalisation d'un cheminement piéton PMR
- Création d'une zone de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec signalétique au sol et verticale

Le montant de ce marché complémentaire est de 40 082.50 € HT (48 099 € TTC), soit + 23.63% du montant initial du marché.

Pour rappel, selon l'article 35 II du Code des Marchés Publics, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a réalisé cet ouvrage.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50% du montant du marché principal.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché complémentaire au lot N° 1 VRD avec le prestataire LTP LOISEL
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-277

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX FIXES »

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 05 Juin 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à désigner parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer deux membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux groupements de commandes (cf délibération 2014-225 du 06 juin 2014).

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché « Fourniture de services de télécommunications voix fixes », et selon les dispositions de l'article 5 de la convention constitutive 14GC0001 relative à ce dossier, la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes est composée entre autre de **2 membres de la CAO de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer.**

Aussi, et en référence à la délibération 2014-255 du 06 juin 2014, et **spécifiquement pour ce dossier**, Madame Danièle JORE et Monsieur Jean-Paul LAUNAY assisteront tous les deux à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres programmée le jeudi 17 juillet 2014 par le coordonnateur de ce groupement de commande, la Ville de Granville.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à valider la présence des deux représentants de la CAO Groupement de Commandes
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-278

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE CAMIONS BENNES POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour l'acquisition de camion bennes destinés à la collecte des ordures ménagères par le biais d'un groupement de commande comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- de réaliser des économies d'échelle
- de mutualiser des procédures de passation des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes selon ses besoins préalablement définis.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de la date de signature de chacun des membres du groupement.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-279

**COMPETENCE RESTITUEE ET MARCHES TRANSFERES
MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA « CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BBC
MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION CULTURELLE ET AMENAGEMENT
DE PARKINGS A LA HAYE-PESNEL » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRANVILLE, TERRE ET MER
VERS LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL**

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer avait repris la compétence liée à la construction de la salle de grande capacité de la Haye-Pesnel, exercée jusqu'au 31 décembre 2013 par l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland.

Pour rappel, par délibération N° 2014-131 du 14 mars 2014, le Conseil Communautaire avait décidé de retourner cette compétence au 15 juin 2014, date prévisionnelle de fin de travaux, à la commune de la Haye-Pesnel.

Les travaux terminés ont été réceptionnés en date des 05 et 12 juin 2014. Aussi, en application de la délibération N° 2014-131 du 14 mars 2014, les marchés relatifs à cette construction sont transférés à compter du 15 juin 2014 à la Commune de la Haye-Pesnel.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une salle BBC multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings à la Haye-Pesnel – attributaire Arnaud PAQUIN / AREHA
- Contrôle Technique pour la Construction d'une salle BBC multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings à la Haye-Pesnel – attributaire Bureau Véritas
- Mission SPS pour la Construction d'une salle BBC multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings à la Haye-Pesnel – attributaire Guy Jourdan
- Construction d'une salle BBC multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings à la Haye-Pesnel – attributaires Lot 1 Zénone / lot 2 SAS James / lot 3 AT2N / lot 4 Anfray / lot 5 Pinson / lot 6 Lenoble / lot 7 Masselin Letourneur / lot 8 Savary Philippe / lot 9 Guérin Peinture / lot 10 Hallais Yannick / lot 11 Concept Paysages / lot 12 Sovimef / lot 13 Contact

Les autres clauses des différents marchés restent et demeurent inchangées.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACTE le transfert des marchés relatifs à la compétence retournée à la Commune de la Haye-Pesnel en date du 15 juin 2014.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**REFECTION TOITURE GYMNASSE DE LA HAYE-PESNEL
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland a passé commande de travaux pour le remplacement de tôles transparentes sur la toiture du Gymnase de La Haye Pesnel auprès de l'entreprise Mancel Duclos après simple consultation.

Le devis signé en date du 17 décembre 2013 s'élève à 21 937.03 € HT.

Les travaux ayant déjà été réalisés et la facture de l'entreprise présentée pour paiement, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a souhaité saisir les services de la Sous-préfecture d'Avranches par courrier du 22 avril 2014 afin d'étudier les solutions à apporter aux difficultés rencontrés vis-à-vis des règles de la commande publique, à savoir :

- défaut de publicité adaptée pour une commande supérieure à 15 000 € HT conformément à l'article 26 du code des marchés publics.

Par un courrier en date du 24 juin 2014, la Sous-préfecture préconise de payer l'entreprise Mancel Duclos sur la base d'un protocole transactionnel, les travaux ayant été réalisés. Cette notion de transaction relève du code civil (article 2044 et suivants) et a été reconnue par un avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002 : la conclusion d'une telle transaction vise à remédier à une situation telle que celle créée par une annulation ou la constatation d'une illégalité qui ne peuvent donner lieu à régularisation, ou bien lorsque son exécution se heurte à des difficultés particulières en matière de marchés publics.

Dans le cas présent, elle permet à la communauté de communes de régler l'entreprise Mancel Duclos pour les travaux réalisés par elle. Les travaux finalement dus s'élèvent à la somme de 21 509.62 € HT, soit 25 811.54 € TTC.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à conclure un protocole transactionnel pour le règlement des travaux réalisés par l'entreprise Mancel Duclos d'un montant de 21 509.62 € HT, soit 25 811.54 € TTC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2015

Vu l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président expose ce qui suit :

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, les collectivités, dont le service public de ramassage et traitement des déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, doivent instaurer la Redevance Spéciale pour les entreprises et administrations bénéficiant de ce service. Pour les producteurs non ménagers, la redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (collecte et traitement inclus). La redevance a été instaurée sur le territoire du Pays Granvillais en 1997.

Actuellement deux modes de facturation sont appliqués :

1. Entreprises et administrations (autres que campings)

Redevance = coût de la collecte + coût de traitement

- Coût de la collecte = fréquence de ramassage x nombre de semaines d'ouverture dans l'année x temps de collecte x tarif horaire de collecte

Le temps de collecte est calculé sur la base de 15 secondes par tranche de 500L.

- Coût du traitement = fréquence de ramassage x nombre de semaines d'ouverture dans l'année x volume des bacs de collecte en m³ x densité des déchets (0,15) x tarif de traitement à la tonne

2. Campings

Redevance = coût de la collecte + coût de traitement + coût de location des bacs

- Coût de la collecte = nombre d'emplacements x 3 (nombre moyen de personnes par emplacement) x 0,006m³/jour x nombre de jours d'ouverture dans l'année x densité des déchets (0,15) x tarif de collecte à la tonne x taux d'abattement
- Coût du traitement = nombre d'emplacements x 3 (nombre moyen de personnes par emplacement) x 0,006m³/jour x nombre de jours d'ouverture dans l'année x densité des déchets (0,15) x tarif de traitement à la tonne x taux d'abattement
- Coût de location = volume de bacs x tarif de location

En raison de tarifs non revalorisés depuis 2010, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2014 sur la base d'une revalorisation de 15% :

	Tarif de collecte	Tarif de traitement	Tarif de location de bacs
Entreprises et administrations (autres que camping)	167,38 €/heure	97,95 €/tonne	x
Campings	64,32 €/tonne	97,95 €/tonne	0,09 €/litre

Les élus de la commission déchets, réunis le 24 juin 2014, ont donné un avis favorable.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2014, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-282

EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
SARL THIERRY LEROUX	28 Rue de Guernesey	50380	SAINT PAIR SUR MER	28 Rue de Guernesey	SAINT PAIR SUR MER	481458383
E.LECLERC SAS GRANVIDIS	110 rue du 08 juin 1944	50400	YQUELON	110 rue du 08 juin 1944	YQUELON	325397859
MR BRICOLAGE	130 Route de Villedieu	50400	YQUELON	130 Route de Villedieu	YQUELON	429462880
LECLERC DRIVE	1520 Avenue des Matignons	50400	GRANVILLE	1520 Avenue des Matignons	GRANVILLE	429462880
BUT	435 Route de Villedieu	50400	YQUELON	435 Route de Villedieu	YQUELON	722041860
BUT DEPOT	226 Rue du Conillot	50400	GRANVILLE	226 Rue du Conillot	GRANVILLE	722041860
SAS MAILLARD	Rue Lazare Carnot BP 99	61003	ALECON CEDEX	ESPACE AUBADE Rue des Baleiniers	GRANVILLE	96820097
SCI MAG GRANVILLE	Zone Industrielle La Barbière BP 225	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIF1 220 Rue du Conillot	GRANVILLE	391804945
SCI DUNES	La Folletiere	61150	JOUE DU PLAIN	BRICOCASH 53 Rue de Guernessey	SAINT PAIR SUR MER	4110752111
ETS COLLET	382 Route de Villedieu	50400	YQUELON	382 Route de Villedieu	YQUELON	339766354
SAS LA HUPPE	Route de Villedieu BP224	50402	GRANVILLE	Route de Villedieu	GRANVILLE	314308032
MENUISERIE AUTOUR DU BOIS	3323 Route National	50380	SAINT PAIR SUR MER	3323 Route National	SAINT PAIR SUR MER	350824702
SIMA	140 Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	140 Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	327594990
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	Le Poirier	SAINT PAIR SUR MER	300521242
SARL GRANVILPNEU	386/384 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	386/384 Route de Villedieu	GRANVILLE	790729057
SARL DUREY CHANCEY	LD La Fontenelle	50400	SAINT PLANCHERS	LD La Fontenelle	SAINT PLANCHERS	480095215
CITROEN CONCESSION DE GRANVILLE MANCHE AUTO	ZI Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	ZI Route de Villedieu	GRANVILLE	328276068
GRANVILLE PLAISANCE	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	Port du Herel	GRANVILLE	306928342
GRANVILLE PLAISANCE	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	LD Le Croissant	SAINT PAIR SUR MER	306928342
BRETIGNOLLES	BP 27	79301	BRESSUIRE CEDEX	MILLET La Lande de Pucy	SAINT PAIR SUR MER	313382418
SCI GRAN 2	29 Rue des Armateurs	50400	GRANVILLE	Rue des Armateurs	GRANVILLE	391463601
POINT P	41 Rue de Tourville	76099	LE HAVRE CEDEX	Z.I Route de Villedieu	GRANVILLE	310818000
GEMO	Route de Villedieu	50400	YQUELON	Route de Villedieu	YQUELON	322424342
SOCIETE CASINO SERVICES	Direction Fiscale 1 Esplanade de France	42008	SAINT ETIENNE CEDEX 2	189 Rue de Jersey	SAINT PAIR SUR MER	554501171
MAGASIN NOZ	Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	479484826
SAS CELTAT	ZA La Mottais	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER	511 Rue du Conillot	GRANVILLE	493821821

Les élus de la commission déchets qui s'est déroulée le 24 juin 2014 ont donné un avis favorable.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-283

DISSOLUTION DU SIRTOM DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR

Vu l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar, composé des communautés de communes Avranches – Mont-Saint-Michel et Granville, Terre et Mer, a pour objet selon ses statuts :

- la collecte sélective des déchets recyclables et la collecte des déchets ultimes
- le traitement qui concerne la déchetterie de Montviron, le transport, l'éventuel transfert et le traitement des déchets ultimes.

Le périmètre du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar regroupe les anciennes communautés de communes du Pays Hayland et de Sartilly-Porte de la Baie.

Les membres du conseil syndical du SIRTOM ont voté le 15 avril 2014 en faveur de la dissolution du syndicat avec effet au 31 décembre 2014. Cette dissolution est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communautés de communes, membres du syndicat.

Il convient donc de se prononcer sur la dissolution du syndicat.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la dissolution du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar à compter du 31 décembre 2014.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-284

NOUVELLE PROPOSITION FINANCIERE CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ETUDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU NOUVEAU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire que fin 2012, la Communauté de Communes du Pays Granvillais, qui rassemblait 8 communes autour de Granville, a commencé un projet de co-construction d'une stratégie de développement agricole et territorial, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture.

La démarche s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. Elle a mobilisé les acteurs locaux à travers un diagnostic agricole et une prospective territoriale.

Les résultats produits sont les suivants :

- **Un diagnostic agricole et territorial** : identification des caractéristiques de l'agriculture locale, des besoins et attentes des agriculteurs au sein des quatre thématiques étudiées : « filières économiques », « les hommes », « la gestion de l'espace - le partage du territoire », « l'environnement »,
- **Quatre figures d'avenir par un groupe multi-acteurs sur la question** : « en 2025, quels équilibres et complémentarités entre le développement de l'agriculture et les autres activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais ? »,
- **Un système de veille** avec une mise sous surveillance de différents thèmes pour suivre dans le temps l'évolution de la mise en route ou pas de ces figures d'avenir.

Cette démarche a été conduite sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Granvillais, dont la dissolution a eu lieu le 31 décembre 2013, pour laisser place au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » (GTM) qui rassemble 33 communes.

Par la participation des acteurs, le contenu de leurs échanges, l'intérêt du système de veille, la pertinence des résultats, la démarche portée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais a constitué une valeur ajoutée pour construire un projet structurant et fédérateur pour le territoire actuel.

Lors de la réunion de présentation des résultats, pour avis et échanges, le 26 novembre 2013, aux élus du conseil communautaire et aux maires du nouveau territoire, il est apparu opportun de poursuivre et de décliner cette démarche sur l'ensemble du périmètre du territoire de la future Communauté de Communes « Granville Terre et Mer ».

La proposition de la Chambre d'Agriculture pour cette extension d'étude sur le nouveau territoire a été présentée aux membres de la commission développement économique, lors de la réunion du 19 mars dernier. Les membres de la Commission ont estimé que le coût était trop élevé. La Chambre d'agriculture a donc revu ses tarifs et présente une nouvelle proposition financière, comme suit :

CONDITIONS FINANCIERES DE L'ETUDE

1 - Etat des lieux agricole	2.220,00 €
2 - Prospective territoriale	8 880,00 €
3 - Construction du plan d'actions	8 880,00 €

TOTAL HT	19 980,00 €
TVA 20 %	3 996,00 €
TOTAL TTC	23 976,00 €

OPTIONS

1 – Appui démarrage de 3 projets prioritaires	Montant H.T	5 180,00 €
	TVA 20 %	1 036,00 €
	TOTAL TTC	6 216,00 €

La commission soutien aux filières agricole et halieutique, lors de la réunion du 20 juin 2014, a donné un avis favorable à l'extension de l'étude au nouveau territoire aux conditions financières ci-énoncées et convenu que l'option ferait l'objet d'une décision ultérieure.

**Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,
Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la poursuite de l'étude aux conditions financières ci-énoncées sans l'option qui fera l'objet d'une décision ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la poursuite de cette étude.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-285

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT PLANCHERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée à vocation d'habitat, la commune de St Planches a entrepris une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification se place dans le champ de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme précisant que le PLU fait l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 4ha situé dans la moitié sud du bourg dans le cadre de la première phase de la ZAC multi site.

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique

L'analyse de la notice explicative de la modification du PLU a permis de formuler les remarques suivantes

- **Concernant les conditions préalables à la modification du PLU (partie 1)**

La notification de la modification du PLU aux personnes publiques associées intervenant après la publication de la loi pour un Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) au Journal officiel du 26 Mars 2014, il convient de prendre en compte les changements induits par cette loi.

Cela concerne notamment l'article L.123-13-1 qui précise que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de St Planchers prenne une délibération afin de se conformer au nouvel article L.123-13-1 modifié par la loi ALUR et ainsi de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée par la modification.

- **Concernant la modification des pièces constitutives (partie 2)**

La modification du PLU est pleinement justifiées dans la notice explicative. La présentation du projet de ZAC permet de situer la modification dans le contexte de développement de l'urbanisation du bourg. L'incidence de la modification sur les pièces constitutives du dossier est clairement exposée et met en avant les changements apportés:

- au rapport de présentation (compléter par la notice de modification)
- aux orientations d'aménagement et de programmation (changements cartographiques)
- au zonage (classement d'une zone 2AU en 1AUz / classement d'une zone Ud en UDz / modification d'emplacements réservés)
- au règlement (prise en compte de la création d'une zone UDz / prise en compte de la création d'une zone 1AUz / modification de certains articles notamment sur les eaux pluviales, les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives et aux voiries, l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments)

La notice présente également les pièces constitutives du PLU qui ne subissent par de modification:

- le PADD dont l'économie générale n'est pas modifiée par le projet de ZAC
- les annexes qui restent sans changements.

- **Concernant la prise en compte des documents supra communaux (partie 4)**

Dans la partie 4, le paragraphe sur le Programme Local de l'Habitat (p.46) indique que ce PLH est le programme d'actions du SCOT et qu'il en constitue le volet habitat. Il est rappelé que le PLH certes prend en compte le SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel mais est un document à part entière établi à une échelle plus fine, en l'occurrence ici celle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais¹

A noter que le PLH n'est pas en cours d'élaboration, comme il est mentionné dans la synthèse (p.51) mais qu'il a été adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais le 25 Octobre 2012 et validé par chacune des 8 communes alors membres de la Communauté. De même le SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel a été adopté le 13 Juin 2013.

Dans cette partie il serait intéressant de rappeler les objectifs chiffrés fixés par le PLH pour la commune de St Planchers sur les 6 ans de la durée du programme d'actions (2012-2018):

- 124 logements neufs (soit un rythme moyen de 20 logements/an sur 6 ans)
- Dont 32 logements sociaux (19 PLUS / 4 PLAI / 9 PSLA)

- **Concernant les incidences prévisibles de la modification (partie 5)**

Erreur matérielle dans le paragraphe sur les déchets: à compter du 1^{er} Janvier 2014 la compétence "gestion des déchets" est assurée par la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer (et non plus par la Communauté de Communes du Pays Granvillais comme indiqué).

Le principe de l'installation de containers enterrés ayant été validé la mention de "containers mis en place sur des plateformes béton" peut être supprimée.

¹ Communes d'Anctoville-sur-Boscq, Donville, Granville, Jullouville, St Aubin des Préaux, St Pair sur Mer, St Planchers et Yquelon

Après analyse de la notice explicative, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint Planchers.;

Vu l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être notifié la modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 23 Juin 2014

Vu le courrier de M. Le Maire de Saint Planchers en date du 29 Avril 2014 notifiant, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du PLU au Président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer;

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Planchers.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-286

INDEMNITES VERSEES AUX MEMBRES DES JURYS EXTERIEURS POUR LES EXAMENS 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique organise les examens des élèves en fin de cycle pour les classes de formation musicale. A cette occasion, des musiciens extérieurs sont invités pour auditionner les élèves lors des épreuves. La rémunération de ces musiciens est calculée au moyen de vacations (30,50 € chacune, par tranche de 2 heures).

Pour l'année 2014, les vacations des épreuves de formation musicale sont au nombre de 10 d'un montant de 30,50 € chacune, soit un total de **305,00 €**.

A cela s'ajoutent des indemnités kilométriques également versées aux membres des jurys extérieurs au titre des frais de déplacement occasionnés dans le cadre de ces examens.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE une vacation de 30,50 €uros pour 2 heures aux membres des jurys extérieurs, étant précisé que le montant total des vacations pour l'année 2014 s'élève à 305.00 € (somme prévue au BP 2014)**
- **REMBOURSE les frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques fixées pour la fonction publique aux membres des jurys extérieurs.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-287

WEEK-END DU VENT LES 6 ET 7 SEPTEMBRE 2014

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2014 des nouvelles intercommunalités « Granville Terre et Mer » et « Avranches-Mont-Saint-Michel », accompagnée de la disparition de la Communauté de Communes de Sartilly-Porte de la Baie, au Conseil Communautaire du 13 mars 2014, il a été décidé d'octroyer une subvention de 35 000 € de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal de Sartilly-Porte de la Baie afin que celui-ci assure les missions décrites explicitement dans la convention d'objectifs.

En sus de celles-ci, l'OTI Sartilly-Porte de la Baie organise la manifestation Week-end du Vent les 6 et 7 septembre 2014 sur les communes de Genêts et de Carolles ; le budget de l'évènement ne faisant pas partie intégrante du budget total de l'association fourni lors de la demande de subvention de fonctionnement.

Afin de conserver cette manifestation qui se déroule conjointement sur les territoires de la Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, l'OTI Sartilly-Porte de la Baie sollicite les collectivités respectivement pour 38 000€ et 25 000€, le budget total prévisionnel du Week-end du Vent présenté étant de 76 900€.

Pour définir les modalités de ce partenariat entre les deux communautés de communes et l'association sur ce sujet du Week-end du Vent, il est proposé de mettre en place une convention tripartite.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de verser une subvention de 25 000€ à l'OTI Sartilly-Porte de la Baie pour la manifestation du Week-end du Vent les 6 et 7 septembre 2014**
- **AUTORISE le Président à signer une convention pour cette manifestation avec l'OTI Sartilly-Porte de la Baie et la Communauté de Communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-288

ITINERAIRE « PATRIMOINE A CHEVAL EN BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »

L'itinéraire « Patrimoine à Cheval en Baie du Mont-Saint-Michel » vise à faire découvrir le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de l'ensemble de la Baie du Mont-Saint-Michel en cheminant à cheval et/ou en attelage hippomobile. L'itinérance et le tourisme à cheval se prêtent particulièrement à une découverte de nos espaces naturels tout en respectant les paysages et les milieux traversés. Le cheval et toute la filière équine représentent une vraie richesse tant pour les activités économiques, touristiques et sportives dont ils sont le support qu'en termes d'image et de savoir-faire régional.

Au départ, le projet a été piloté par l'Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine afin de faciliter la coordination Manche et Ille-et-Vilaine. **L'association (AIMIV) ayant été dissoute au 31 décembre 2012, le projet a été repris par le Groupement d'Intérêt Touristique du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel – Bretagne Romantique pour assurer le pilotage du projet en Ille-et-Vilaine.** L'itinéraire côté breton entre le Mont-Saint-Michel et la vallée de la Rance a été inauguré le 2 juin 2013.

Il a été proposé au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de poursuivre ce projet côté Manche. Ainsi, le comité syndical en date du 21 novembre 2013, a délibéré favorablement pour la poursuite du projet de création de l'itinéraire.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel a travaillé sur les éléments suivants :

- Reconnaissance et réalisation des tracés : dorsale cavaliers et variante attelages.
- Inventaire des hébergements pouvant accueillir chevaux et cavaliers le long de l'itinéraire.
- Travail de terrain auprès des centres équestres et des hébergeurs situés sur l'itinéraire.
- Inventaire des besoins en aires de pique-nique et restauration.

L'itinéraire « Patrimoine à cheval » vise à la fois à :

- **créer une dorsale littorale** (ou rétro-littorale) reliant Granville à Cancale,
- **se raccorder ultérieurement aux autres parcours**, chemins de randonnée et voies vertes du territoire, par des liaisons transversales reliant le littoral aux terres intérieures,

- **développer les retombées économiques** et en terme d'image générées par le tourisme équestre sur notre territoire,
- **répondre au développement des pratiques de tourisme itinérant** en complétant l'offre touristique du territoire (patrimoine, lieux de visite, évènements).

Ce projet permettra d'affirmer le positionnement de la Normandie comme la « destination cheval » nationale ainsi que le souhaitent le Ministère du Tourisme et Atout France.

Les actions qui restent à mettre en place sont les suivantes :

- **Validation des tracés** par l'autorité compétente : Communautés de Communes Granville, Terre et Mer.
Une réunion de travail entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel a permis d'identifier deux points problématiques sur le projet de tracé. Le premier concerne un tronçon sur la commune de Saint-Planchers où la solution proposée consiste en l'utilisation de la variante attelage comme dorsale principale. Le deuxième point est situé à Saint-Pierre-Langers, au point de connexion entre le projet d'itinéraire « Patrimoine à cheval en baie du Mont-Saint-Michel » et l'itinéraire de la « Route des Abbayes » sur l'axe RD973 (Granville-Avranches). Cette zone est considérée comme très accidentogène. Une variante est proposée afin d'effectuer la traversée de route de manière plus sécuritaire et de permettre la connexion avec le centre équestre « Les Ecuries du Paradis » et la « Route des Abbayes ».
- **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires et Itinéraires de Randonnée (PDIPR)** des tronçons encore non inscrits et Dépôt de l'itinéraire en Préfecture, L'inscription sera réalisée par la Communauté de Communes ou les communes du territoire.
- **Elargissement de l'inventaire des hébergements,**
- Réunions avec les centres équestres, hébergeurs, restaurateurs et prestataires de service pour définir et organiser les services associés : acheminement des bagages, assistance, réservation des hébergements...,
- **Balisage,**
Le balisage, est à la charge du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et sera effectué par des baliseurs agréés (bénévoles) de la Fédération Française d'Équitation.
- **Elaboration des cartes téléchargeables :** tracé, hébergements et services, valorisation du patrimoine et des sites et lieux de visite.

L'inauguration de l'itinéraire est prévue pour le premier week-end du mois d'octobre 2014. L'animation touristique sera organisée à l'automne 2014 afin de tenir compte de la disponibilité des professionnels.

La mise en œuvre :

- La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence « Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique d'intérêt communautaires et notamment les chemins inscrits au (PDIPR) qui sont sur les boucles ou les PR ou les GRP en dehors des parties goudronnées ». L'itinéraire se situant sur des chemins classés au PDIPR, l'entretien revient à la Communauté de Communes si celle-ci valide le tracé. Le budget de la Communauté de Communes prévoit une enveloppe de 20 000 euros pour l'entretien (travaux importants) de la totalité des chemins (topoguides, GR Grandes Randonnées,...). La validation de ce projet, implique d'étudier deux hypothèses :
 - l'augmentation de l'enveloppe globale ;
 - le maintien de l'enveloppe financière et le choix politique de concentrer l'intervention de la collectivité sur des thématiques précises.

De plus, l'entretien courant fait l'objet d'un marché à bon de commande avec OSE environnement sur trois ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017). La validation du projet impliquera, par conséquent, la mise en place d'un avenant.

- Les acteurs touristiques seront consultés et impliqués dans le projet pour la phase de promotion.
- Le suivi technique sera assuré par un guide de randonnée équestre et la consultation de professionnels locaux sera régulièrement faite.

- Les centres équestres de l'itinéraire, normands et bretons, seront mis en relation afin qu'ils puissent s'approprier l'itinéraire et l'animer.
- L'implication des associations « Cheval Nature du Sud-Manche » et « Normandie Cheval Endurance » est étudiée. Les associations auront pour mission de tester l'itinéraire et de participer au repérage nécessaire à la mise en œuvre du balisage. Une formation de ses adhérents au balisage par la Fédération Française d'Équitation est envisagée pour que le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel puisse bénéficier de baliseurs sur son Territoire.

Les perspectives :

L'itinéraire « Patrimoine à Cheval en Baie du Mont-Saint-Michel » ouvre des voies quant au développement du tourisme équestre sur le territoire. Sur le territoire de Granville, Terre et Mer, il pourrait, à terme :

- Se connecter à la « La Route des Abbayes » ;
- Être étendu au nord du territoire de Bréhal vers Villedieu-les-Poêles (itinéraire à créer en 2015).

VU l'avis favorable de la commission « Soutien aux filières agricoles et halieutiques – Développement de la filière équine », en date du 20 juin 2014, concernant :

- le principe de tracé de l'itinéraire équestre « Patrimoine à cheval en Baie du Mont-Saint-Michel », amendé des modifications sur les communes de Saint-Planchers et Saint-Pierre-Langers.
- la sollicitation de l'avis de la commission « Tourisme » concernant les éléments de mise en œuvre du projet. Il s'agira de disposer d'un avis sur les points suivants : l'inscription au PDIPR des tronçons non inscrits, l'entretien courant de l'itinéraire et l'enveloppe financière allouée pour les travaux de plus grande ampleur.

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE un accord de principe sur le projet de tracé, sous réserve de l'utilisation de la variante attelage comme dorsale principale sur la commune de Saint-Planchers et de la modification de la traversée de route sur la commune de Saint-Pierre-Langers afin de permettre la connexion entre le projet d'itinéraire « Patrimoine à cheval en baie du Mont-Saint-Michel et la « Route des Abbayes ».**
- **PRECISE que la validation finale du projet devra faire l'objet d'une autre délibération afin de définir la mise en œuvre, suite à l'avis de la commission « Tourisme ».**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-289

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION AMF(association des Maires de France) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'intercommunalité de Granville, Terre et Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'intercommunalité de Granville, Terre et Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité de Granville, Terre et Mer soutient les demandes de l'AMF :

- REEXAMEN du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ARRET IMMEDIAT des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- REUNION URGENTE d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A LA MAJORITE

- **ADOPTER la motion ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**